

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-19 : ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 732 PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE ET PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 733 PROPRIÉTÉ DE MME SERRECOURT LÉONE

Rapporteur : Isabelle BLASSENAC

Monsieur le Maire expose :

La commune de Malissard est propriétaire de la parcelle AC 732 rue des Jardins.

Dans le cadre d'un projet de division parcellaire d'un terrain cadastré AC 733 jouxtant la voie communale, Mme Léone SERRECOURT a sollicité la commune pour un échange de terrains.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par Mme Léone SERRECOURT.

Un document d'arpentage précise les modifications parcellaires ainsi que les superficies exactes détachées.

Parcelle appartenant à Mme Léone SERRECOURT, destinée à être cédée à la Commune	
Parcelle	Surface destinée à être cédée (m ²)
AC 733	17

Parcelle appartenant à la Commune, destinée à être cédée à Mme Léone SERRECOURT	
Parcelle	Surface destinée à être cédée (m ²)
AC 732	24

En application des dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession des parcelles appartenant au domaine public de la Commune est conditionnée à leur déclassement après la constatation de leur désaffectation à l'usage du public.

Dans la mesure où cette parcelle n'est affectée à aucun usage du public et que la Commune n'en a aucune utilité, il ressort qu'elles ne sont ni affectées à l'usage du public, ni à un service public. Il y a lieu de prononcer le déclassement des parcelles désignées provisoirement AC 732A dans le document d'arpentage.

L'échange foncier interviendra sans soulte compte-tenu de la valeur des terrains échangés. La valeur qui sera cédée par la Commune est estimée à 46 €/m², soit une valeur de 1 100 € suivant l'avis du Domaine ; la partie cédée par la propriétaire riveraine pour une valeur estimée de 782 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 indiquant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, définissant les biens appartenant au domaine public ;

VU l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens de la personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à un usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public ;

VU l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

VU le document d'arpentage établi le 31 octobre 2024 par le géomètre-expert Eric AUTUGELLE matérialisant les modifications parcellaires à réaliser ;

VU l'avis du Domaine en date du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastral ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de procéder à cet échange foncier qui permettra de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le document d'arpentage contradictoire des parcelles cadastrées section AC 732 et AC 733, établi le 31 octobre 2024 ;

- DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle désignée AC 732A dans le document d'arpentage ;

- DE PRONONCER en conséquence le déclassement de la parcelle désignée provisoirement AC 732A dans le document d'arpentage ;

- DE DÉCIDER de céder à titre gracieux à Mme Léone SERRECOURT une partie de la parcelle AC 732 conformément au document d'arpentage ;

- DE PRÉCISER que les frais de notaire et d'actes seront à la charge de Mme Léone SERRECOURT ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Procès-verbal de délimitation

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr